



Informations relatives à la signature d'une convention mentionnée à l'article L225-38 du Code de commerce (Articles L22-10-13 et R22-10-17 du Code de commerce)

Contrat de ventes d'huiles recyclées entre Esso S.A.F. (ESAF) et ExxonMobil Petroleum & Chemicals (EMPC).

● **Objet de la convention** : Il s'agit d'un contrat de ventes d'huiles recyclées entre Esso S.A.F. (ESAF - vendeur) et ExxonMobil Petroleum & Chemicals (EMPC - acheteur)

● **Intérêt pour ESAF** : Ce contrat s'apprécie dans le cadre global de l'opération et des négociations entre ExxonMobil et North Atlantic pour le projet de rachat des parts détenues par ExxonMobil France Holding SAS dans Esso S.A.F.

L'intérêt pour ESAF est de sécuriser un débouché pour la vente de ses huiles recyclées pendant 2 ans à partir de la date de réalisation de l'opération

● **Noms des personnes directement ou indirectement intéressées et nature de leur relation avec la société** :

○ EMPC est actionnaire indirect d'ESAF à plus de 10%

● **Objet**: Nouveau contrat entre Esso S.A.F. et ExxonMobil Petroleum & Chemicals

● **Date prévue de la signature de la convention** : à partir du 15 novembre 2025

● **Conditions financières** :

○ le mécanisme de tarification prévu par ce contrat est une formule de prix coutant majoré. Il comprend les coûts matières majorés par un terme fixe unitaire de \$15/bbl (quinze dollars du baril d'huile) pour un chiffre d'affaires annuel estimé à 14 M\$ (quatorze millions de dollars'euros) sur la base des cours 2024.

● **Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci** :

N/A : la société Esso S.A.F n'ayant pas dégagé de bénéfices en 2024